

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 041-214102733-20220704-2022P018-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE VIEVY-LE-RAYE

**ARRETE MUNICIPAL 2022 -
P 0 1 8**

**VC 37 - RUE DU PARLEMENT
VIEVY-LE-RAYE**

Fermeture à la circulation avec déviation
réglementée par l'entreprise COLAS lors des
travaux de voirie VC37 – Rue du Parlement à Viévy-
le-Rayé

LE MAIRE DE VIEVY-LE-RAYE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande initiale formulée par note écrite le 17 juin 2022, par l'entreprise COLAS, représentée par M. PIRONNEAU, 3 rue René Descartes 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie à la VC37 – Rue du Parlement à Viévy le Rayé, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de fermer à la circulation avec déviation, réglementé par l'entreprise, sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 août 2022 et jusqu'au 26 septembre 2022, la circulation sera fermée avec une déviation à VC37 – Rue du Parlement à Viévy le Rayé, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. La déviation se fera par la route de Châteaudun et la rue de Morée (plan ci-joint).

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 041-214102733-20220704-2022P018-AR

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de sécurité et des soins de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Viévy-le-Rayé.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : M. le Maire de la commune de Viévy-le-Rayé, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- COLAS

A Viévy-le-Rayé, le 4 juillet 2022

Le maire,
Jacques BOUVIER

P.O





